

2015.24
nomenclature : 8.2.2

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 26 FEVRIER 2015

Conseillers en exercice :	33
présents :	25
pouvoirs :	6
votants :	31
abstentions :	0
voix pour :	31
voix contre :	0

Aujourd'hui 26 février 2015 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 20 février 2015, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH — M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - Mme Adjoua KOUAME – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Noël BELLIOU – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Marianne REYNAUD donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS – Mme Stéphanie FRITZ donne pouvoir à Mme Pascaline BANCHEREAU - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à Mme Florence PECHEVIS – Mme Maryvonne LAURENT donne pouvoir à M. Noël BELLIOU - M. Christian BAYLE donne pouvoir à Mme Isabelle LASSALLE - M. Jean-François HEROUARD donne pouvoir à Mme Nathalie LACROIX -

ETAIT ABSENTE

Mme Emilie RICHAUD -

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

Traitement et recyclage des lampes usagées
convention avec OCAD3E

2015.24

La filière de recyclage et de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie des matériels d'éclairage visée aux 5° du I de l'article R.543-172 du Code de l'environnement est en place depuis le 15 novembre 2006.

Par délibération du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal a adopté la convention entre la Collectivité, RECYLUM et OCAD3E, l'organisme coordonnateur agréé pour la collecte et le traitement des sources lumineuses à la déchèterie de Cognac pour une durée de 6 ans.

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté le renouvellement de la convention entre la Collectivité, RECYLUM et OCAD3E pour une durée de 6 ans.

2015.24
nomenclature : 8.2.2

Le 24 décembre 2014, RECYLUM et OCAD3E ont obtenu le renouvellement de leur agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les sources lumineuses pour la période 2015-2020.

Aussi le nouveau barème de soutien modifiant sensiblement en faveur de la Collectivité la convention RECYLUM et OCAD3E, et en accord avec les associations qui représentent les Collectivités Territoriales et le Ministère de l'Ecologie, il a été décidé de résilier de façon anticipée au 31 décembre 2014 la convention et de solliciter la signature de la nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E (01/01/2015 au 31/12/2020).

VU l'avis favorable de la Commission d'Aménagement du Territoire du 11 février 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **ADOpte** la nouvelle convention telle qu'elle est annexée au présent rapport.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS